

Rapport n°3 :

Budget de la Mission doctorale et dotations des écoles doctorales 2022

Rapporteur (s) :	Philippe LUTZ Directeur du Collège Doctoral UBFC
Service – personnel référent	Directeur-trice : Eric COMMEAU Rédacteur-ric(e)s : Pauline BERGER, Responsable administrative des études doctorales
Séance du Conseil académique	9 mars 2022

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Introduction

Le budget de la Mission doctorale provient de deux sources :

- Le reversement à UBFC par les établissements opérateurs des inscriptions (uB, UFC et UTBM) des droits d'inscription payés par les doctorants et les candidats à l'HDR
- Des fonds propres UBFC

Le Collège doctoral d'UBFC opère la répartition de ce budget suite au vote annuel du budget global d'UBFC par le Conseil d'administration.

Le budget de la Mission doctorale et sa répartition

1. Montant du budget de la Mission doctorale

Le budget 2022 approuvé lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2021 pour la Mission doctorale s'élève à 525 500 €. Ce montant est réparti sur sept lignes budgétaires : une pour chaque école doctorale (au nombre de 6) et une pour les dépenses mutualisées.

Il est à noter que le budget initialement demandé s'élevait à 625 000 €. Les arbitrages budgétaires ont abouti à une diminution de 100 000 € du budget de la Mission doctorale. UBFC s'étant engagé à maintenir à 459 500 € le niveau de dotation des écoles doctorales depuis le transfert de la compétence doctorale au 1^{er} janvier 2017, c'est le budget mutualisé (crédits réservés aux dépenses transversales) qui sera diminué de 100 000 € au moment de l'ouverture des crédits (66 000 € au lieu de 166 000 €). Des ajustements devront avoir lieu en cours d'année pour assurer le bon fonctionnement de la Mission

doctorale : couverture des dépenses liées aux formations transversales proposées aux doctorants, aux événements, aux outils de communication, aux actions transverses du Collège doctoral (les actions en faveur de la poursuite de carrière notamment), etc.

2. Répartition

Pour déterminer la dotation de chaque école doctorale, la clé de répartition ci-dessous a été définie en Collège doctoral :

- 25% part forfaitaire
- 35% en fonction du nombre d'inscrits en thèse et HDR au 30 juin année N-1
- 40% en fonction du nombre de soutenances de thèse et HDR année N-1

Répartition du budget 2022 de la Mission doctorale

Ligne budgétaire	Dotation 2022
902.MUT <i>Budget mutualisé</i>	66 000 €
902.CP <i>Ecole doctorale CP</i>	58 028,85 €
902.DGEP <i>Ecole doctorale DGEP</i>	55 604,63 €
902.ES <i>Ecole doctorale ES</i>	110 317,37 €
902.LECLA <i>Ecole doctorale LECLA</i>	48 563,04 €
902.SEPT <i>Ecole doctorale SEPT</i>	85 918,74 €
902.SPIM <i>Ecole doctorale SPIM</i>	101 067,37 €
TOTAL	525 500 €

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir prendre connaissance du montant et de la répartition du budget 2022 de la Mission doctorale, approuvés par le Conseil d'administration d'UBFC le 27 janvier 2022.